



AM-PP-2025-068

Nomenclature : 6.1

Millas, le 05 juin 2025

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2212-1, L 2212-24, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant pouvoir des Maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

VU les recommandations émises par les services préfectoraux portant sur la posture Vigipirate et la nécessité d'accroître toutes les mesures de sécurité qui peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurité des personnes,

CONSIDERANT les festivités de la St Jean organisés par le Comité d'Animations Culturelles,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} Le stationnement est interdit rue de la Fontaine, de l'angle de la rue Jean Bourrat à l'angle de la rue des Républicains Espagnols, du lundi 23 juin 2025 - 9 h - au mardi 24 juin 2025 - 9 h.

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 5 - Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, sera transmise

- à la police municipale,
- à la gendarmerie de Millas,
- au service d'incendie et de secours de Millas,



Jacques GARSAU
Maire de Millas

Certifié exécutoire

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le

18 JUIN 2025

Notifié le